



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 98 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/56/561/Add.8)]

#### **56/193. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant également* sa résolution 55/200 du 20 décembre 2000, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa sixième séance extraordinaire,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup> et la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>3</sup> ;

2. *Se félicite* des efforts déjà accomplis pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup>, préconise la mise en œuvre rapide et intégrale de sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 et demande que les rapports sur les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement soient communiqués aux États Membres et aux membres des institutions spécialisées ;

3. *Réitère* l'invitation adressée au processus de gestion internationale de l'environnement enclenché par la décision 21/21 du 9 février 2001 du Conseil

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 25 (A/56/25).

d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>4</sup> pour qu'il présente son rapport provisoire au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa deuxième session, qui doit se tenir à New York du 28 janvier au 8 février 2002, et les résultats finals à sa troisième session, qui doit se tenir à New York du 25 mars au 5 avril 2002, afin qu'ils puissent être pleinement pris en considération dans le cadre des préparatifs du Sommet, et note avec intérêt le travail qu'effectue actuellement le groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants chargé de se pencher sur la gestion internationale de l'environnement en ce qui concerne l'évaluation directive complète des faiblesses institutionnelles existantes, ainsi que les besoins futurs et les options en vue d'un renforcement de la gestion internationale de l'environnement ;

4. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières suffisantes, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme et, à ce propos, note les délibérations qui ont actuellement lieu sur la question ;

5. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général d'augmenter les crédits prévus au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les dépenses afférentes au service du secrétariat et du Conseil d'administration du Programme ;

6. *Prie* le Secrétaire général de garder continuellement à l'étude les besoins en ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de faire des propositions, le cas échéant, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, en vue de renforcer le Programme et l'Office.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2001*

---

<sup>4</sup> Ibid., chap. III.